

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
CGR AWARDS
EN PARTENARIAT AVEC REAL D**

Article 1 : Organisation

La SAS CGR CINEMA, au capital de 244 909, 35€ ci-après désignée sous le nom « La société organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue blaise Pascal 17185 Perigny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat du 04/04/2018 au 05/06/2018.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toutes personne majeure, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et possédant une carte fidélité CGR. Les personnes n'ayant pas de carte fidélité sont invités à s'en procurer une au comptoir « caisse » de leur cinéma CGR. Seuls les porteurs de la carte fidélité CGR auront pas la possibilité de voter sur le site web créé pour l'occasion (www.CGRawards.com). Pour les non-porteurs de la carte fidélité ou pour les personnes ne souhaitant pas en acquérir une, une participation par SMS surtaxé est possible selon les modalités indiquées.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « La société organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« La société organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) sur le site web (www.CGRawards.com). Seules les participations par SMS ne sont pas assujetties à limitation. Néanmoins, un seul remboursement maximum par foyer sera autorisé. Les participants souhaitant se faire rembourser leur participation SMS devront le faire par courrier écrit, avec leurs coordonnées complètes, et les informations détaillées ci-après, à l'adresse suivante :

CGR – OPERATION CGR AWARDS 71415 – 9 RUE CASIMIR PERIER – 75007 PARIS

- Un justificatif d'identité du participant (photocopie carte d'identité nationale)
- la précision de la date, de l'heure de l'envoi des SMS pour les besoins de la participation au Jeu

- une copie de la facture détaillée fournie par son opérateur téléphonique, faisant clairement apparaître la date et l'heure de l'envoi des SMS pour les besoins de la participation au Jeu

- un relevé d'identité bancaire si celui-ci souhaite être remboursé par virement bancaire. Dans le cas contraire, le participant sera remboursé par chèque.

« La société organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant est invité à voter, parmi une sélection de catégories imposées, pour son acteur francophone/international, actrice francophone/international, film francophone/international, film d'animation, film 3D, film LightVibes®, musique préféré(s) de l'année, selon une sélection établie par CGR sur l'année calendaire 2017. 10 catégories sont mis au vote au total. Le participant doit effectuer cette démarche pour que son inscription au jeu-concours soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations qu'il a indiqué sur le formulaire de jeu sur le site web ou les informations qu'il a communiquées dans le cadre de la participation par SMS, valent comme preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « La société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Sont mis en jeu plus de 30,000€ de dotations, déclinées comme suit :

1 carte annuelle incluant 1 place individuelle de cinéma par semaine, non cessible, carte qui est renouvelable chaque année, sans limitation de durée (autant d'années que de renouvellements), par le gagnant désigné auprès de son cinéma CGR. Tout refus ou oubli de renouveler sa carte à date de l'échéance annuelle, annule l'automatisme et rend caduque la non-limitation du renouvellement. Valeur estimée : 15,000€

10 places de cinéma (5 gagnants de 2 places), pour chaque cinéma, soit 73 sites et 730 places. Validité : 1 an à la date d'émission. Non cessible. Valeur : 7,300€

5 iPhone 8. Valeur : 899,00€ unitaire.

5 Playstation 4S. Valeur : 299,00€ unitaire.

5 Playstation VR. Valeur : 299,00€unitaire.

5 TV 3D 43''. Valeur : 599,00€unitaire.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour la livraison, l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu le 6 juin après la clôture du jeu.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera informé via email ou téléphone portable qu'il aura indiqué.

Article 7 : Remise des lots

Les modalités de réception du ou des lots annoncés au gagnant seront indiquées dans un e-mail récapitulatif du séjour.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéficiaire à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« La société organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « La société organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « La société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « La société organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de

relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « La société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu sera consultable sur www.cgrcinemas.fr

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « La société organisatrice ».

« La société organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « La société organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« La société organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols,

avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« La société organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « La société organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « La société organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« La société organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la « La société organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à : « La société organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « La société organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « La société organisatrice » feront seuls foi en cas de contestation.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « La société organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « La société organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « La société organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « La société organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « La société organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature, réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.